



**FOOTBALL CANADA
ÉQUIPE NATIONALE SENIOR FÉMININE
PROGRAMME DE FLAG-FOOTBALL**

2026-2027

**PROGRAMME D'AIDE AUX
ATHLÈTES**

PROCESSUS, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES DE RECOMMANDATION



Contents

1.	OBJET	2
2.	OBJECTIF	2
3.	DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	2
	Prestations financières offertes dans le cadre du PAA	2
4.	QUOTA.....	3
5.	TYPES DE BREVETS.....	4
6.	NORMES D'ADMISSIBILITÉ	4
7.	PROCESSUS DÉCISIONNEL	5
8.	APERÇU DES CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES BREVETS.....	6
9.	PROCESSUS DE RECOMMANDATION	7
10.	ÉLABORATION DU TABLEAU DE PERFORMANCE DE FOOTBALL CANADA	8
11.	EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX BREVETS.....	9
12.	PROCESSUS D'APPEL.....	9
13.	DÉFINITIONS.....	10
	ANNEXE A	11

1. OBJET

Le présent document a pour objet de décrire le processus et les critères que Football Canada (FC) utilisera pour recommander des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

2. OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est d'offrir un soutien financier aux athlètes afin qu'elles puissent s'entraîner et représenter avec succès l'équipe du Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, veille à ce que les athlètes de haut niveau identifiées disposent des ressources nécessaires pour connaître du succès sur la scène internationale. Le programme contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors d'événements sportifs majeurs internationaux, notamment les Jeux olympiques et les championnats du monde.

Les athlètes qui sont recommandées aux fins de financement et dont le soutien financier du PAA est approuvé par Sport Canada sont appelés des athlètes « brevetées », et le soutien du PAA est appelé « brevet ».

L'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada vise à aider les athlètes canadiennes identifiées à répondre aux exigences du sport de haut niveau, y compris l'entraînement, la compétition et le développement de carrière. Les athlètes peuvent être admissibles à recevoir une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement liée à l'excellence et, le cas échéant, un soutien pour les frais de scolarité postsecondaires. De plus, conformément à la section 8.4 des Politiques et procédures du PAA, les athlètes brevetées peuvent être admissibles à présenter une demande de soutien supplémentaire du PAA, y compris l'allocation pour les enfants à charge, l'aide à réinstallation, le soutien aux nouveaux parents et l'aide pour le départ à la retraite, sous réserve des exigences d'admissibilité et des processus d'approbation établis par Sport Canada. Ces prestations visent à réduire les obstacles financiers, à soutenir le bien-être des athlètes et à permettre aux athlètes de se consacrer pleinement à leur développement de haut niveau et à leurs objectifs de compétition internationale. Toute aide financière approuvée est versée directement à l'athlète.

Prestations financières offertes dans le cadre du PAA

Les athlètes recommandées et approuvées dans le cadre du Programme d'aide aux

athlètes (PAA) de Sport Canada peuvent être admissibles aux formes suivantes de soutien financier :

- Allocation d'excellence pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement;
- Soutien pour les frais de scolarité postsecondaires (le cas échéant);
- Allocation pour les enfants à charge;
- Aide à la réinstallation;
- Soutien aux nouveaux parents; et
- Aide pour le départ à la retraite.

L'admissibilité à ces prestations est régie par les Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada et peut être assujettie à des exigences supplémentaires en matière de demande, de documentation et d'approbation.

Le statut d'athlète brevetée est assujetti aux obligations et engagements énoncés dans l'entente d'athlète de Football Canada et dans les Politiques et procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que l'établissement et l'application des critères.

4. QUOTA

Comme 2026-2027 constitue la première année d'octroi de brevets du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour l'équipe nationale senior féminine de flag-football de Football Canada, ces critères ont été élaborés afin de refléter l'état actuel du programme tout en établissant un cadre transparent et objectif pour la recommandation des athlètes. Football Canada reconnaît que le programme et le paysage concurrentiel international continueront d'évoluer à mesure que nous progresserons vers les Jeux olympiques de Los Angeles 2028. Par conséquent, ces critères, processus et repères de performance seront examinés et affinés annuellement afin de s'assurer qu'ils demeurent alignés sur les politiques de Sport Canada, les objectifs du programme et les besoins évolutifs de l'équipe nationale.

Pour le cycle 2026-2027, Football Canada est admissible à recevoir l'équivalent de huit (10) brevets seniors, représentant environ 261 000 \$ en financement du Programme d'aide aux athlètes, sous réserve de l'examen et de l'approbation de Sport Canada. Cette allocation peut être répartie entre des brevets seniors et des brevets de développement conformément aux présents critères et à la politique de Sport Canada. Le nombre et la valeur des brevets attribués par Sport Canada peuvent changer, ce qui pourrait nécessiter des ajustements à la répartition finale des brevets.

À titre d'exception pour cette première année, le cycle d'octroi des brevets 2026-2027 sera plus court qu'un cycle standard du PAA et s'échelonnera du 1er octobre 2026 au

30 avril 2027, ce qui représente 152 250 \$. Par conséquent, la période maximale pour laquelle une athlète peut être recommandée au cours de ce cycle est de sept (7) mois. À compter du cycle d'octroi des brevets 2027-2028, Football Canada prévoit revenir au cycle annuel standard et continuer à affiner ces critères en fonction des leçons tirées de cette première année de mise en œuvre.

5. TYPES DE BREVETS

Les athlètes approuvées par Sport Canada dans le cadre du PAA peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à un soutien pour les frais de scolarité (dans une université, un collège ou tout autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par Sport Canada) et à des crédits différés pour frais de scolarité. Cette allocation est habituellement versée à l'avance tous les deux mois. Les athlètes financées dans le cadre du PAA reçoivent une allocation mensuelle comme suit :

Niveau de brevet	Allocation mensuelle
Brevet senior (SR1, SR2, SR)	\$2,175
Brevet senior pour circonstances liées à la santé (SRH)	\$2,175
Brevet de développement (D, DH)	\$1,305

Notes :

- A) Les athlètes approuvées doivent être recommandées pour une période minimale de 4 mois et jusqu'à un maximum de 12 mois

6. NORMES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à une considération en vue d'un soutien dans le cadre du PAA, l'athlète doit :

- Être citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada à la date du début du cycle de brevets. Les résidentes permanentes doivent avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel elles sont considérées pour le soutien du PAA;
- Conformément aux exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI)

de son sport en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résidente, être admissible à représenter le Canada à de grandes compétitions internationales au début du cycle de brevets pour lequel elle est recommandée;

- Participer aux programmes préparatoires et aux programmes d'entraînement annuel de l'équipe nationale pendant la période au cours de laquelle elle se qualifie pour le soutien du PAA;
- Être disposée à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques;
- Dans le cas des athlètes de sports olympiques qui sont résidentes permanentes du Canada depuis trois ans ou plus, l'admissibilité continue au soutien du PAA est conditionnelle au fait que l'athlète devienne admissible à représenter le Canada aux Jeux olympiques;
- Satisfaire aux critères d'octroi des brevets propres au sport, publiés, approuvés par Football Canada et conformes au PAA;
- Être, en tout temps pendant la période de recommandation et la période de brevet, une membre inscrite et active en règle auprès de son organisme provincial de sport (OPS) reconnu et de Football Canada, et maintenir toutes les exigences d'adhésion prescrites par chaque organisme.

Note : En général, les athlètes doivent résider et s'entraîner au Canada. Nonobstant cette exigence, les athlètes qui résident, s'entraînent, étudient ou participent à des compétitions à l'extérieur du Canada peuvent être considérées pour une recommandation au Programme d'aide aux athlètes (PAA), pourvu que Football Canada puisse démontrer que l'athlète demeure une membre active de l'équipe nationale et du programme de haut niveau, qu'elle suit un programme annuel d'entraînement et de compétition individualisé fondé sur des principes d'entraînement à longueur d'année, et qu'elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation officiels par Football Canada par l'entremise d'un entraîneur de l'équipe nationale ou du directeur de la haute performance. L'admissibilité peut inclure les athlètes participant à des ligues professionnelles lorsque cette participation soutient leur développement de haut niveau à long terme et les objectifs de l'équipe nationale.

7. PROCESSUS DÉCISIONNEL

- L'entraîneur-chef du programme national senior féminin de flag-football de Football Canada recommandera les candidatures au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada au comité de sélection des brevets du PAA de Football Canada.
- Le comité de sélection des brevets du PAA de Football Canada disposera de l'approbation finale des recommandations d'athlètes.
 - Le comité de sélection des brevets du PAA de Football Canada sera composé des personnes suivantes :
 - Directeur de la haute performance, programmes nationaux (le « DHP »);
 - Entraîneur-chef

-
- Entraîneurs adjoints (2)
 - Expert indépendant en football
 - Représentant des athlètes de Football Canada
- Sport Canada examine toutes les recommandations présentées par Football Canada et les approuve conformément aux Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) et aux critères d'octroi des brevets approuvés de Football Canada.

8. APERÇU DES CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES BREVETS

- A. Critères d'octroi des brevets internationaux seniors (SR1/SR2) :
- Dans les sports d'équipe, les athlètes doivent faire partie de la formation de l'équipe qui termine parmi les huit premières et dans la première moitié du classement lors des plus récents championnats du monde ou Jeux olympiques. Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être recommandées par Football Canada pendant deux années consécutives; le brevet de première année est appelé SR1, et celui de deuxième année, SR2.
- Les athlètes actuellement brevetées au niveau SR1 et qui satisfont aux critères de la saison en cours peuvent conserver leur brevet SR1.
 - L'admissibilité à un brevet SR2 est conditionnelle au maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition décrit à la section 10, Exigences de Football Canada pour les athlètes brevetées, tel qu'approuvé par Football Canada (FC), à une nouvelle recommandation par FC, à la signature d'une entente athlète/FC et à la présentation d'un formulaire de demande du PAA pour l'année visée.

* Les années olympiques, les recommandations pour l'octroi d'un brevet au niveau SR1 seront fondées uniquement sur les résultats obtenus aux Jeux olympiques d'été.

- B. Critères d'octroi des brevets nationaux seniors (SR) : être nommée au bassin de l'équipe nationale, selon l'ordre de priorité établi par le tableau de performance. Les athlètes brevetées au niveau SR sont admissibles à un soutien du PAA pouvant aller jusqu'à une année. Critères d'octroi des brevets nationaux seniors (SR) : Football Canada maintiendra une formation de 24 athlètes au sein de l'équipe nationale senior féminine de flag-football; toutefois, la priorité des brevets SR visera les athlètes occupant les 12 premières positions du tableau de performance de l'équipe nationale, soit les athlètes les plus susceptibles de contribuer à la performance en compétition internationale. Les recommandations de brevet seront fondées sur le classement au tableau de performance, les exigences par position, la disponibilité des brevets et les politiques de Sport Canada. Les athlètes approuvées pour un brevet SR durant le cycle initial d'octroi des brevets 2026-2027 peuvent recevoir jusqu'à sept (7) mois de soutien du PAA.

C. Athlètes non brevetés sélectionnés au sein de l'équipe olympique

Les athlètes non brevetés qui sont sélectionnés au sein de l'équipe canadienne olympique ou paralympique par le Comité olympique canadien (COC) recevront un brevet senior national (étant nommé OLY) de Sport Canada pour la période de quatre mois précédant immédiatement le début et incluant des Jeux olympiques/paralympiques. Pour les Jeux d'été, ce soutien sera fourni en mai, juin, juillet et août. Cela s'applique aux athlètes qui ne peuvent pas obtenir de brevet pour des raisons telles que le fait de vivre et de s'entraîner à l'extérieur du Canada, ou à ceux qui ne sont pas en mesure de s'engager dans le programme de l'équipe nationale selon les critères habituels d'octroi des brevets des ONS. Cela s'applique également aux athlètes qui participent à une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux olympiques et dont le sport ne répond pas aux critères d'admissibilité du PAA pour les ONS. Le soutien ainsi versé à un athlète peut être approuvé avant que le COC/CPC ne nomme son équipe olympique/paralympique si les exigences suivantes sont satisfaites:

- L'ONS montre que l'athlète satisfait à toutes les exigences pour participer aux prochains Jeux olympiques, y compris:
 - les critères d'admissibilité de la fédération internationale (FI);
 - les critères d'admissibilité du COC; et
 - les critères de sélection de l'équipe de l'ONS.

L'ONS confirme par écrit qu'il recommandera la sélection de l'athlète au sein de l'équipe olympique en tant qu'« athlète » (le statut d'« athlète remplaçant » ne sera pas breveté en vertu de cette clause); et le COC confirme par écrit que si l'athlète fait l'objet d'une recommandation, c'est que celui-ci satisfait à tous les critères de sélection de l'équipe et sera, à moins de circonstances imprévues, reçu au sein de l'équipe olympique/paralympique et se rendra aux Jeux en tant que membre de l'équipe canadienne (ne comprend pas les « athlètes remplaçants »). Les athlètes qui reçoivent ce brevet SR de 4 mois seront admissibles aux avantages financiers suivants du PAA pendant les mois où ils sont brevetés :

- Frais de scolarité (qui peuvent être différés)
- Allocation pour les enfants à charge

Note : Les athlètes non brevetées nommées au sein d'une équipe olympique sont financées par Sport Canada et n'ont aucune incidence sur le quota du Programme national senior féminin de flag-football.

9. PROCESSUS DE RECOMMANDATION

En raison du quota limité de brevets disponible, le nombre de mois pour lesquels une athlète est recommandée pour un brevet sera fondé sur ce qui suit :

Pour le cycle initial d'octroi des brevets 2026-2027, la priorité sera accordée aux 12 premières athlètes de la formation de l'équipe nationale senior féminine. Toutes les athlètes recommandées recevront le même niveau de soutien par brevet, sous réserve

du processus d'attribution et d'approbation des brevets de Sport Canada. Comme il s'agit de la première année du programme, Football Canada s'attend à ce que ses critères d'octroi des brevets évoluent au cours des cycles futurs à mesure que le programme de l'équipe nationale arrivera à maturité.

Les recommandations seront transmises à Sport Canada selon l'ordre de priorité suivant :

CLASSEMENT	CRITÈRES
PRIORITÉ 1	Athlètes satisfaisant aux critères SR1
PRIORITÉ 2	Athlètes satisfaisant aux critères SR

10. ÉLABORATION DU TABLEAU DE PERFORMANCE DE FOOTBALL CANADA

Football Canada établira annuellement un tableau de performance du Programme national senior féminin de flag-football. La saison annuelle s'échelonnera du 1er mai au 30 avril de l'année suivante. Le tableau de performance sera déterminé par l'entraîneur-chef du Programme national senior féminin de flag-football et par le directeur de la haute performance de Football Canada (ou l'équivalent).

Les critères d'évaluation du Programme national senior féminin de flag-football énoncés ci-dessous, de même que l'annexe A, serviront de fondement à l'établissement du tableau de performance de l'équipe nationale senior féminine de flag-football. Les athlètes à inclure au tableau de performance seront les suivantes :

- Les sélections d'athlètes seront effectuées au moyen des critères de sélection de l'équipe nationale publiés par Football Canada afin d'assurer un processus d'évaluation équitable, transparent et objectif.
- Toutes les athlètes ayant participé à la plus récente saison annuelle du Programme de haute performance de flag-football senior féminin national
- Les exigences propres aux positions afin d'établir une formation compétitive de l'équipe nationale senior féminine de flag-football.
- Les athlètes occupant les 12 premières positions du tableau de performance du Programme de haute performance de l'équipe nationale senior féminine de flag-football seront priorisées pour les recommandations au Programme d'aide aux athlètes. Le classement du tableau de performance sera déterminé à l'aide des critères d'évaluation suivants :
 1. Athlètes sélectionnées au sein de la formation d'Équipe Canada pour les Championnats du monde de l'IFAF 2026
 2. Athlètes ayant participé aux camps d'entraînement officiels d'Équipe Canada et aux matchs amicaux internationaux au cours de la saison annuelle précédente.
 3. Les évaluations des athlètes effectuées par l'entraîneur-chef du Programme national senior féminin de flag-football
 4. Les considérations relatives à la composition de l'équipe, fondées sur

les exigences de profondeur propres aux positions, afin d'optimiser le succès de l'équipe lors de compétitions majeures internationales.

11. EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX BREVETS

Pour être admissible au plein soutien — 12 mois d'allocation de subsistance et d'entraînement et de soutien pour les frais de scolarité, le cas échéant — une athlète dans un sport d'équipe devrait satisfaire aux normes minimales suivantes :

- Participer à au moins 60 jours d'entraînement officiel et/ou de compétition, comme précisé dans le programme de l'équipe nationale;
- Chaque journée au sein du programme de l'équipe nationale devrait comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants : entraînement technique, tactique, physique ou mental, avec une durée et une intensité appropriées au moment du camp ou de la compétition dans le plan annuel d'entraînement.
- Participer, à titre de membre du programme de l'équipe nationale, à au moins un tournoi ou une compétition internationale pendant le cycle de brevets ou après la période d'entraînement de 60 jours.

Un soutien réduit peut être fourni aux athlètes qui participent au programme de l'équipe nationale pendant au moins 30 jours et qui satisfont aux exigences relatives à un programme annuel d'entraînement individualisé et à un suivi officiel. Cette disposition s'appliquerait normalement aux athlètes qui s'entraînent et participent à des compétitions à l'extérieur du Canada. La durée du soutien seront examinés par Sport Canada au cas par cas, mais commenceront à quatre mois, soit la durée minimale pour laquelle un brevet peut être considéré.

12. PROCESSUS D'APPEL

Les appels relatifs à une décision de Football Canada concernant une recommandation ou une nouvelle recommandation au PAA, ou à une recommandation de Football Canada de retirer un brevet, ne peuvent être présentés que dans le cadre du processus d'examen de Football Canada, lequel comprend une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels d'une décision du PAA prise en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète brevetée) peuvent être présentés conformément à la section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a15>

13. DÉFINITIONS

Groupe de leadership de la haute performance (GLHP) : Le Groupe de leadership de la haute performance de Football Canada est responsable d'assurer la surveillance et de prendre des décisions relatives à l'admissibilité des athlètes, aux exigences de participation, aux exceptions au programme et à d'autres questions de haute performance, comme il est énoncé dans la présente politique. Le groupe est composé du.e la directeur.rice de la haute performance (président.e), de l'entraîneur.e-chef.fe de l'équipe nationale, du.e la responsable de l'équipe de soutien intégré (ESI) et du.e la représentant.e des athlètes. Football Canada peut nommer des conseiller.ère.s supplémentaires sans droit de vote ou des expert.e.s indépendant.e.s en la matière, au besoin.

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR FÉMININE DE FLAG-FOOTBALL DE FOOTBALL CANADA

Être identifiée comme l'une des douze (12) athlètes priorisées pour recommandation au moyen du tableau de performance de l'équipe nationale senior féminine de flag-football. Pour le cycle initial d'octroi des brevets 2026-2027, toutes les athlètes recommandées recevront une part égale de l'allocation du PAA mise à la disposition de Football Canada, sous réserve de l'approbation de Sport Canada.

Aux fins des recommandations pour l'octroi des brevets, le tableau de performance de l'équipe nationale sera fondé sur le processus d'évaluation des athlètes de Football Canada, tel qu'énoncé à la section 10.